

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 26 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Yves CHERON, Maire, en date du 18 juin 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présent(e)s: M. Yves CHERON, M. Dominique FOLGALVEZ, Mme Betty COËLLE, M. Xavier FRANCOIS, Mme Hélène BOUCHERAT, Mme Dominique GOMEZ-POLTEAU, M. Philippe LEFEVRE, Mme Maÿlis PETILLON.

Absent(e)s : Mme Martine HUIN, Mme Sylvia MOREAU, M Eric LAUBE, Mme Stéphanie ALVES (pouvoir a Mme Dominique Gomez), Philippe COLIN (pouvoir a Mme Coëlle Betty)

Secrétaire de séance : M. LEFEVRE Philippe

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipale du 10 avril 2018.

M. le maire indique que le compte rendu envoyé a fait l'objet d'une correction suite à une erreur de chiffre.

Mme PETILLON demande a rajouté la remarque faite au compte rendu de la séance du 10 avril. M. le maire indique qu'il n'était pas possible de le rajouter, mais qu'il était possible de la mettre ce soir en remarque et complément.

Mme PETILLON indique qu'elle n'approuvera pas le compte rendu.

M le maire propose au conseil d'adopté le compte rendu présenté et d'ajouté la phrase demandée par Mme PETILLON

« M. François et Mme Pétilion demandent qu'elles ont été les modifications apportées lors du RDV avec l'architecte des bâtiments de France pour que le permis soit accordé. Ils regrettent que l'architecte ne soit pas venu présenter ces modifications. ».

Le compte rendu du 10 avril 2018 est adopté à la majorité par 6 voix pour, 1 contre, 1 abstention. (Mme Coëlle absente au moment du vote)

2. Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

M. le maire présente Mme Gossart, venue présenter le document projet (PJ en annexe) de PADD pour notre commune qui prévoit la politique d'urbanisation à l'horizon 2035.

Mme Gossart indique que le PADD est un élément obligatoire du Plan Local d'Urbanisme car il contribue à la politique d'aménagement future de la commune. Le document doit être débattu au sein du conseil avant d'être arrêté définitivement. Après son débat il peut être amendé dans son contenu sans toutefois changer l'objectif débattu. Si tel était le cas, un nouveau débat devrait avoir lieu.

A) Qu'est-ce que le PADD

Le PADD doit répondre à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme et assigne au PADD les objectifs suivant :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement,
- Arrêter les orientations générales,
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace.

Le PADD est fondé sur le diagnostic illustré dans le rapport de présentation et traduit la politique communale envisagée, selon les grands principes énoncés dans les articles L.101-2 et L.102-4 du code de l'urbanisme.

B) Synthèse du diagnostic

Les atouts et les faiblesses de la commune sont listés et présentés au conseil :

1) Le territoire

Le paysage

2) Tissu urbain

- a) Le paysage
- b) L'environnement

En atout, il est écrit :

Un territoire globalement épargné par les risques de mouvement de terrain et de coulées de boue. M. Cheron demande si au vu des intempéries du 6 juin ce point n'est il pas aussi une faiblesse à résoudre.

c) Déplacements

En faiblesses, il est écrit :

Le manque d'aménagement de la route de VER à LOISY qui limite les perspectives de déplacements doux entre le hameau et le bourg. Mme Boucherat indique qu'il existe de nombreux chemin (en plaine et dans le bois) qui relie Ver à Loisy pour les piétons et vélos.

- d) Réseaux
- e) Centralités-équipements/loisirs
- f) Economie
- g) Population
- h) Habitat
- i) Urbanisation

3) Présentation du PADD sous la forme de 6 objectifs.

1) Viser un développement respectueux de l'identité rurale du territoire.

- Lutter contre l'étalement urbain,
- Maitriser la croissance démographique à 0.4% pour approcher les 1300 habitants en 2035,
- Favoriser la construction de 55 nouveaux logements dans le tissu urbain constitué d'ici 2035, en encourageant le comblement des dents creuses et le renouvellement urbain,
- Eviter l'enclavement de secteur en vue d'un développement à long terme.

M. François indique qu'une évolution de la population à 0.4% est très insuffisante pour maintenir un niveau de services satisfaisant à la population, notamment le maintien du nombre de classe à l'école.

Mme Pétilion fait remarquer qu'une partie des logements prévus, proviennent des dents creuses dont nous ignorons s'ils seront construits dans l'avenir, donc un pari sur l'avenir.

M. Cheron répond que les dents creuses sont, il est vrai un pari sur l'avenir et celles répertoriées sont définies par une règle administrative. Mais, de fait, actuellement certains terrains non comptabilisés comme dent creuse font l'objet de logements qui participent à l'objectif prévu.

2) Conforter l'économie locale

- encourager l'implantation de nouvelles activités et notamment le commerce de proximité au cœur du village,
- pérenniser les activités existantes,
- soutenir l'activité agricole et permettre une évolution,
- valoriser le potentiel touristique,

Mme Polteau-Gomez demande ce qu'il peut y avoir derrière le terme potentiel touristique.

Il est répondu : hôtel, chambre d'hôtes ou gîte.

3) Améliorer les conditions de mobilité

- Renforcer le maillage des circulations douces,
- Améliorer l'offre de stationnement au cœur du village,
- Préserver les chemins ruraux,

Au vu des photos présentées par Mme Gossart, M. François indique qu'il lui semble normal que la voirie du lotissement des Caillois soit bien étudiée au problème d'aujourd'hui par rapport à la voirie du centre village. Par ailleurs, il demande quels peuvent être les aménagements qui favorisent la circulation douce. Mme Gossart répond des aménagements qui apportent une clarification des espaces piétons, vélos et voitures afin de sécuriser les utilisateurs.

4) Conforter les équipements et favoriser les loisirs

- Améliorer l'offre d'équipements,
- Réorganiser le site mairie / école,
- Améliorer les conditions d'épuration des eaux usées produites,

5) Préserver la qualité du cadre de vie

- Veiller à la qualité des franges urbaines et l'intégration des nouvelles constructions,
- Améliorer le traitement des entrées de village,
- Aménager les abords de la Launette,
- Rendre l'espace public plus convivial,
- Maintenir l'identité et les caractères ruraux de la commune.

Mme Pétilion demande si veiller à la qualité des franges urbaines est valable pour les dents creuses.

6) Prendre en compte les enjeux environnementaux

- Préserver les intérêts écologiques et paysagés,
- Gérer les risques naturels,
- Améliorer la gestion des eaux pluviales,
- Contribuer au développement durable,

– Modérer la consommation d’espaces agricoles et naturels.

M. François demande comment peut-on gérer les eaux pluviales à la parcelle quand une maison est construite à l’alignement.

Suite a l’exposé de Mme Gossart un débat a lieu.

M. François indique à nouveau sont inquiétude sur une évolution faible de la population prévue, cela aura une influence sur le nombre d’enfants dans les écoles et donc sur la fermeture de classe. M. le maire répond qu’effectivement cela peut être vrai, mais cette évolution a été retenue précédemment par la commission à une grande majorité.

Mme Polteau-Gomez soulève le problème du stationnement en centre de village, plus particulièrement sur la place de la croix et demande comment il pourrait être résolu.

M. le maire répond que cela devient un vrai problème depuis quelques années et cela n’est pas engendré uniquement par le restaurant car le jour de fermeture de celui-ci la place est encombrée de voitures. Créer des places de stationnement proche des lieux engorgés pourrait participer à une réponse au problème et avec une évolution des règles de stationnement.

Mme Pétilion demande s’il n’y a pas une contradiction entre dent creuse à construire et faire des places de stationnement.

M. le maire indique que des parcelles peuvent être en zone constructible mais non constructible du fait de leur forme géométrique.

M. François demande s’il serait possible de faire quelque chose pour les camions qui passent dans VER.

M. le maire répond que la route est déjà interdite aux poids lourds en transit.

M. le maire demande si d’autres questions ou remarques sont à faire sur le document.

M. Folgalvez indique que la majorité des personnes présentes ce soir ont assisté à l’élaboration de ce document.

Le conseil municipal prend acte à l’unanimité que le débat sur le PADD a eu lieu.

3) intempérie du 6 juin

M. le maire fait état des inondations qui sont survenues dans la commune au niveau de la rue du vieux moulin.

Six pavillons ont été impactés par une coulée d’eau venant du plateau agricole.

Les dégâts occasionnés sont plus ou moins importants en fonction des habitations et la maison la plus impactée a eu 1.80m d’eau dans le sous sol.

Une demande en reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune a été faite par un habitant pour avoir une indemnité supérieure auprès de son assurance.

M. le maire indique qu’une reconnaissance en catastrophe naturelle permet aux victimes :

- Une franchise unique de 380€ par contrat d’assurance,
- Avoir un dossier résolu dans les 3 mois,

Pour la commune

- une déclaration de l’évènement sur le renseignement d’urbanisme,

- une augmentation de la franchise au fur et à mesure du nombre d'évènements,
- augmentation de la prime d'assurance de tous les habitants de la commune en fonction du nombre d'évènements survenus.

La parole est donnée aux victimes présentes au conseil.

M. François demande quels sont les délais pour que la commune sollicite l'état de catastrophe naturelle. M. le maire répond 18 mois.

Il propose de faire un état exhaustif des dégâts afin de statuer plus tard sur l'état de catastrophe naturelle.

Le conseil municipal retient la proposition à l'unanimité.

M. le maire indique au conseil municipal que le syndicat de la nonnette (SISN) a fait une étude sur les risques de ruissellement sur la commune et des propositions pour les éviter.

Le projet consiste à la création de noue et/ou la plantation d'une haie pour contenir les eaux. Cette création nécessite une emprise de 5 mètres le long des chemins existants.

Pour la partie EST de la commune (non habitée) le SISN est en discussion avec un agriculteur.

Pour la partie OUEST (habitée), M. le maire propose que la commune acquière le terrain pour réaliser les travaux, comme elle l'a déjà fait pour le pont en amont de Ver qui a retenu les eaux de la rivière. Cette acquisition pourrait se faire par achat ou échange de parcelle avec la commune ou par voie d'expropriation si nécessaire.

Mme Pétilion indique son opposition à utiliser l'expropriation, elle préconise d'utiliser le dialogue.

M. le maire répond que le dialogue avec les propriétaires est une priorité, mais s'interdire l'expropriation peut entraîner la non réalisation des travaux.

Mme Polteau –Gomez indique que ce sont des hypothèses qui sont proposées et que l'expropriation n'est pas le but.

Mme Pétilion indique à M. le maire qu'il doit dialoguer avec ses collègues agriculteurs.

M. le maire répond qu'il dialogue souvent avec ses collègues en leur demandant de respecter les chemins qui doivent faire 6 mètres, mais malheureusement ils ne font souvent que 4 mètres.

Question divers :

M. Folgalvez présente le déroulé des commémorations du centenaire du 11 novembre 1918 et propose la plantation d'un arbre symbolique pour cet événement.

Le conseil accepte cette plantation.

Mme Coëlle lui préconise de faire une réunion spécifique pour cet événement important ou d'en discuter lors des réunions mensuelles afin que les conseillers ayant des idées pour le centenaire puissent également participer. Elle exprime son intention de proposer des idées pour cette journée.

Mme Pétilion demande pourquoi des pelouses à Loisy ne sont pas tondues.

M. Folgalvez répond que cela rentre dans le cadre d'un semis d'une prairie fleurie en septembre sans utilisation de produit chimique.

Mme Boucherat demande pourquoi la route d'Ermenonville est si sale.

M. le maire répond qu'en raison de festivité du 14 juillet au stade, la priorité a été menée sur le stade. Un côté de trottoir avait été laissé en raison de la présence de nombreuses fleurs

naturelles. Le côté piétonnier de la rue a été fait aujourd'hui et le reste sera fait prochainement. Les produits chimiques étant interdits pour les communes, il faut s'habituer à ce qu'il y est la présence d'herbe sur les trottoirs.

Fin du conseil à 22h30